

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 mai 2020

Date de la convocation : 18 mai 2020

Membres élus : 11 --- - Membres en fonction : 11 - Membres présents : 11

### **Proposition de réunion du conseil municipal à huis clos**

L'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Il est procédé au vote :

Vote pour : 11      Votes contre : 0      Abstention (s) : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de tenir la séance du conseil municipal à huis clos.

### **Installation du conseil municipal**

Monsieur Alain HURSTEL, Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

Sont élus : Antony BALLONGUE - Laura BERNHARDT - Éric DISS - Catherine HATT  
Yannick HORNECKER - Valérie HURSTEL - Mélanie KONN – Patrick LENTZ  
Matthieu LITT - Céline ROUF - Jacky SCHANTZ.

Monsieur Alain HURSTEL, Maire sortant, déclare le Conseil Municipal installé tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Par conséquent, Monsieur Alain HURSTEL, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire de Hohfrankenheim, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Madame Céline ROUF, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame Céline ROUF prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Madame Céline ROUF propose de désigner Madame Laura BERNHARDT, benjamine du Conseil municipal comme secrétaire.

Madame Laura BERNHARDT est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Céline ROUF dénombre 11 conseillers présents et constate que le quorum posé par l'article L.23121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

### **Election du Maire**

Madame Céline ROUF, doyenne de l'assemblée, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal.

L'article L 2122-4 dispose que le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres.

Madame ROUF sollicite deux volontaires comme assesseurs ; Monsieur Antony BALLONGUE et Madame Catherine HATT acceptent de constituer le bureau.

Madame ROUF demande s'il y a des candidats. Madame ROUF enregistre la candidature de Monsieur Patrick LENTZ et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement - Madame ROUF proclame les résultats : -

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Nombre de bulletins blanc : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité requise : 6

Monsieur Patrick LENTZ a obtenu 10 voix.

Monsieur Patrick LENTZ ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur LENTZ prend la présidence et remercie l'assemblée.

### **Détermination des postes d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,  
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de trois (3) postes d'adjoints.

### **Election des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,  
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### **- Election du premier adjoint - 1er tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Catherine HATT 10 voix – Mélanie KONN 1 voix

Madame Catherine HATT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée première adjointe au maire

#### **- Election du Second adjoint - 1er tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Antony BALLONGUE 10 voix – Mélanie KONN : 1 voix

Monsieur Antony BALLONGUE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé second adjoint au maire

### **- Election du troisième adjoint - 1er tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Mélanie KONN : 11 voix

Madame Mélanie KONN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième adjointe au maire

### **Lecture de la charte de l'élu local**

Le texte lut à l'assemblée est disponible en mairie

**Divers** – les points à mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil ont été évoqués